

Invitation à soumissionner (IS)

Titre du projet :

Modifications du système CVC de l'atelier

**Emplacement des travaux : LTDLC – 25 rue Eddy
Gatineau, QC**

Numéro de projet : GOC4945209-CT

LIEU DE SOUMISSION

Les propositions doivent être envoyées au portail MERX de BGIS à :

www.BGIS.MERX.com

Spécialiste en approvisionnement : Chady Moussa

CETTE SOLICITATION COMPREND DES EXIGENCES DE SÉCURITÉ

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES.....	3
1. DÉFINITIONS.....	3
2. INVITATION	5
2.1. Intention.....	5
2.2. Lois applicables.....	5
2.3. Clause du soumissionnaire	5
2.4. Confidentialité.....	6
2.5. Permis, certification ou autorisation	6
2.6. Achèvement de l'IS et de la soumission.....	6
2.7. Visite facultative du site	9
3. CONTRAT ET DOCUMENTS DE L'IS.....	10
3.1. Disponibilité	10
3.2. Entente	10
3.3. Demandes de renseignements et addenda	11
3.4. Solutions de rechange pendant l'appel d'offres	11
3.5. Examen du site et des documents de l'IS	12
4. PIÈCES JOINTES AUX SOUMISSIONS ET EXIGENCES	13
4.1. Taxes.....	13
4.2. Achèvement prévu	13
4.3. Exigences de sécurité	13
4.4. Exigences linguistiques	13
5. OFFRE, ACCEPTATION OU REJET	14
5.1. Remise de la soumission	14
5.2. Durée de l'offre	14
5.3. Évaluation.....	14
5.4. Diligence raisonnable	15
5.5. Conflit d'intérêts.....	15
5.6. Litige	15
5.7. Acceptation de l'offre	16
5.8. Droits de BGIS	17
5.9. Absence de collusion	18
5.10. Lutte contre la corruption.....	18
5.11. Régime d'intégrité du Canada	18
5.12. Loi canadienne antipourriel	19
5.13. Limitation des dommages	19
5.14. Coût et propriété de la soumission	19
5.15. Collecte et utilisation des renseignements personnels	20
5.16. Irrégularités ou omissions	20
5.17. Qualifications du soumissionnaire	20
5.18. Documents à soumettre comme condition d'attribution	21
ANNEXE A : EXIGENCES DE SÉCURITÉ.....	22
ANNEXE B : DOSSIER ET PLAN EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL.....	24
ANNEXE C : POLITIQUES ET MANUEL DE BGIS	25
ANNEXE D : FORMULAIRE DE PRIX SOUMISSIONNÉ.....	26
LISTE DES PIÈCES JOINTES.....	27

Instructions aux soumissionnaires

1. Définitions

À moins que le contexte l'exige autrement, les termes suivants doivent être interprétés selon les définitions indiquées ci-dessous :

- 1.1 « **Addenda** » : les éléments pouvant avoir une incidence sur l'invitation à soumissionner et ses documents connexes, comme des réponses à des questions importantes, des clarifications, des changements ou des corrections, seront émis sous forme d'addenda.
- 1.2 « **BGIS** » : désigne BGIS Solutions Globales Intégrées Canada S.E.C.
- 1.3 « **Coentreprise** » : une association d'au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leurs expertises ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe, parfois appelée consortium, pour déposer ensemble une soumission.
- 1.4 « **Contrat** » : l'entente écrite exécutée, dans le cadre des présentes, par BGIS et par le soumissionnaire sélectionné conformément aux pièces jointes de la présente IS (en plus de toute modification que BGIS pourrait approuver, à sa seule discrétion).
- 1.5 « **Date de clôture** » : la date indiquée au paragraphe 2.6.15 des Instructions aux soumissionnaires.
- 1.6 « **Entente** » : la forme de l'entente conformément à la section 3.2 de la présente invitation à soumissionner.
- 1.7 « **Emplacement des travaux** » : l'emplacement ou l'endroit désigné pour les travaux indiqués dans la présente IS.
- 1.8 « **Garanties de soumission** » : définition énoncée à la section 2.6.10.
- 1.9 « **IS** » : la présente invitation à soumissionner, qui rassemble les documents suivants (collectivement, les **documents de l'IS**) :
 - a. Instructions aux soumissionnaires;
 - b. Les pièces jointes, suppléments ou annexes associés à la présente IS;
 - c. Tout addenda produit par BGIS conformément à la présente IS;
 - d. Toute autre information communiquée à l'intention des soumissionnaires en vue de la préparation de leur soumission.
- 1.10 « **Heure de clôture** » : la date indiquée au paragraphe 2.6.15 des Instructions aux soumissionnaires.
- 1.11 « **Jour ouvrable** » : tout jour autre qu'un samedi, un dimanche, un jour de congé férié ou tout autre jour férié, en vigueur dans l'industrie de la construction pour la région où sont effectués les travaux.
- 1.12 « **Livrables** » : les biens, services et/ou produits livrables déterminés dans la présente IS et tous ses documents afférents.
- 1.13 « **Parties de BGIS** » : les agents, directeurs, membres d'équipe, filiales, partenaires et représentants de BGIS.
- 1.14 « **Permis de travail de BGIS** » : un formulaire à remplir par le soumissionnaire retenu et à soumettre à BGIS décrivant l'étendue des travaux (activités physiques) prévus pour la période prescrite ou pour documenter une période de temps où l'emplacement des travaux demeure sous le contrôle du soumissionnaire retenu mais aucune activité physique a lieu. Ce formulaire constitue un document justificatif pour les processus de Contrôle du milieu de travail et d'évaluation des risques professionnels, dans le cadre des préoccupations en matière de SSE. Les travaux ne peuvent pas commencer avant que BGIS n'ait approuvé et renvoyé le formulaire au soumissionnaire retenu. Remarque : BGIS peut également exiger d'autres permis de la part du soumissionnaire retenu, selon la portée des travaux, incluant, sans s'y limiter : travaux à chaud, accès à des espaces restreints et contournement de système.

- 1.15 « **Portail MERX de BGIS** » : le service d'appel d'offres électronique dont le propriétaire et l'exploitant est MERX utilisé pour la présente IS et présentement accessible sur : <https://www.BGIS.MERX.com/>.
- 1.16 « **Prix soumissionné** » : la somme monétaire soumise par le soumissionnaire, sur le portail MERX de BGIS, pour exécuter les travaux conformément aux documents de l'IS.
- 1.17 « **Réclamation** » : toute réclamation, demande, action, cause d'action, poursuite, arbitrage, enquête, procédure, plainte, grief, accusation, poursuite au criminel, évaluation ou réévaluation, incluant tout appel ou demande de révision pour toute perte et dette, tout dommage, coût, dépense, charge, amende, pénalité ou évaluation, incluant tout coût et dépense liés à une action, poursuite, procédure, demande, évaluation, un jugement, règlement ou compromis et tous intérêts, honoraires, amendes, pénalités et débours professionnels raisonnables.
- 1.18 « **Soumission** » : la soumission présentée par un soumissionnaire (sous la forme d'un prix de soumission, incluant tous les documents exigés) à la suite d'une demande de soumission, afin de compléter tout ce qui est nécessaire pour que l'entrepreneur puisse faire, fournir ou livrer les travaux conformément aux documents d'IS.
- 1.19 « **Soumissionnaire** » : la personne ou entité (ou, dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou entités) qui présente une soumission pour exécuter un mandat pour des biens, des services, une construction ou toute combinaison de ceux-ci.
- 1.20 « **Soumissionnaire retenu** » : le soumissionnaire sélectionné si ce dernier et BGIS signent le contrat.
- 1.21 « **Soumissionnaire sélectionné** » : le soumissionnaire choisi pour signer un contrat avec BGIS.
- 1.22 « **SPAC ou TPSGC** » : Services publics et Approvisionnement Canada et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, qui désignent la même chose et sont interchangeables dans le cadre de la présente IS.
- 1.23 « **Travaux** » : l'ensemble des services de construction, de réparation, de rénovation et/ou de restauration et des services connexes, y compris tous les produits livrables, requis par l'IS et ses documents afférents.

2. INVITATION

2.1. Intention

- 2.1.1. Le but de cette IS est d'obtenir des soumissions de la part de parties intéressées et qualifiées (les « Soumissionnaires ») pour les travaux à effectuer et requis pour terminer le projet, en respect d'un prix stipulé ou tel que recommandé par BGIS conformément aux documents d'IS.
- 2.1.2. BGIS utilise le système électronique MERX pour les appels d'offres. Tous les prix soumissionnés et les documents demandés doivent être communiqués par l'entremise du portail MERX de BGIS à l'adresse www.BGIS.MERX.com.

2.2. Lois applicables

- 2.2.1. La présente invitation à soumissionner (et les droits et obligations connexes des proposants et de BGIS) doit être régie par les lois en vigueur dans la province où se trouvent les lieux de travail sans incidence sur les règles de droit dans ladite compétence ou ailleurs, et les tribunaux de la province ou du territoire dans laquelle ou lequel se trouvent les lieux de travail doivent avoir compétence exclusive concernant tout différend découlant de la présente invitation à soumissionner.

2.3. Clause du soumissionnaire

- 2.3.1. En présentant une soumission en réponse à cette IS, chaque Soumissionnaire confirme :
 - a. Qu'il a lu et accepté de se conformer aux documents de l'IS, ainsi qu'aux modalités de cette dernière;
 - b. Qu'il a consulté chaque sous-traitant et s'est assuré, à son entière satisfaction, que ces derniers connaissent l'étendue, la nature des travaux et l'échéancier de construction proposé, et qu'ils exécuteront leurs travaux conformément aux exigences indiquées dans les documents de l'IS;
 - c. Qu'il entend exécuter les travaux selon l'échéancier d'achèvement prescrit et précisé dans les documents de l'IS;
 - d. Qu'il a préparé cette soumission sans aucune collusion avec une entreprise concurrente;
 - e. Que dans l'éventualité de l'acceptation de sa soumission et d'inexécution ou de refus de sa part d'exécuter le contrat conformément aux modalités de cette IS, sa caution de soumission sera cédée à BGIS;
 - f. Que tous les suppléments, pièces jointes, annexes et addendas demandés dans les documents de l'IS font partie intégrante de sa soumission;
 - g. Qu'il se conforme et se conformera aux dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail stipulées dans les documents contractuels et à celles exigées par les lois provinciales ou territoriales, ou à celles qui seraient autrement applicables relativement à l'emplacement des travaux;
 - h. Qu'il se conformera aux exigences du Manuel du programme d'assurance globale de chantier de BGIS;
 - i. Qu'il est en règle auprès de la Commission des accidents du travail en vigueur dans la province ou le territoire de l'emplacement des travaux et que ses employés possèdent un certificat de compétences délivré par l'organisme de réglementation qui régit les métiers en vigueur dans la province ou le territoire de l'emplacement des travaux. BGIS se réserve le droit de demander l'une ou l'autre des attestations avant l'attribution, et le défaut de se conformer à cette demande peut faire en sorte que la soumission soit jugée non conforme;
 - j. Qu'il fournira sur demande à BGIS des informations supplémentaires sur ses qualifications. S'il ne peut démontrer, à la satisfaction de BGIS, sa capacité, ses compétences et son expérience dans la réalisation de projets semblables, il se pourrait que sa soumission soit jugée non conforme;

- k. Que sur demande et avant l'attribution, il fournira à BGIS ses dossiers et plans de santé et de sécurité au travail (conformément à l'annexe B). Les dossiers et le plan feront l'objet d'un examen par BGIS qui pourra entraîner le rejet ou l'acceptation de la soumission;
 - l. Que sur demande et avant l'attribution, il fournira à BGIS une ventilation des prix;
 - m. Qu'il certifie que sa soumission se conforme à toutes les obligations requises par les documents de l'IS, sans modification.
- 2.3.2. Que chaque soumissionnaire accepte de préparer et de présenter des soumissions à ses propres frais.
- 2.3.3. Que chaque soumissionnaire accepte, s'il est désigné comme soumissionnaire sélectionné et qu'on lui procure une copie électronique du Contrat, de signer les documents contractuels et de les retourner à BGIS dans les 48 heures.

2.4. Confidentialité

- 2.4.1. BGIS se réserve tous les droits à l'égard de la présente IS. Les soumissionnaires ne peuvent reproduire, modifier, divulguer, distribuer ou publier quelque partie que ce soit de cette IS, ni d'autres renseignements sur BGIS ou TPSGC sans leur approbation préalable écrite, sauf dans le seul but de préparer une soumission et à la condition, toujours, qu'une telle reproduction, modification, divulgation, distribution ou publication de la présente IS ne soit effectuée qu'aux membres du personnel ou aux conseillers du destinataire, ou pour ceux-ci, en cas de nécessité absolue, et le destinataire convient de lier chacun de ceux-ci aux mêmes obligations de confidentialité.
- 2.4.2. Les soumissionnaires ne peuvent utiliser le nom de BGIS ou de TPSGC, ou faire référence à la présente IS, dans aucune publicité ou aucun autre message promotionnel sans le consentement écrit préalable de BGIS ou de TPSGC.
- 2.4.3. Les renseignements relatifs à BGIS obtenus par le soumissionnaire à la suite de sa participation à la présente invitation à soumissionner sont confidentiels et ne doivent pas être divulgués sans l'autorisation écrite de BGIS.

2.5. Permis, certification ou autorisation

- 2.5.1. Le soumissionnaire doit détenir les permis, attestations ou autorisations requis pour pouvoir fournir les services décrits dans la présente invitation à soumissionner et dans toute la mesure exigée par les lois et règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux en vigueur sur les lieux de travail. En présentant une soumission, le soumissionnaire confirme qu'il est en règle avec la commission des accidents du travail de la province ou du territoire où se trouve l'emplacement des travaux.
- 2.5.2. Les employés du soumissionnaire doivent détenir un certificat de compétence délivré par l'organisme de réglementation des métiers de la province ou du territoire où se trouve l'emplacement des travaux.
- 2.5.3. En outre, le soumissionnaire reconnaît que BGIS se réserve le droit de vérifier tout renseignement à cet égard et que de faux renseignements entraîneront le rejet du soumissionnaire dans le cadre de la présente demande ou des demandes subséquentes.

2.6. Achèvement de l'IS et de la soumission

- 2.6.1. L'IS est constitué de la présente invitation à soumissionner et de tous les documents qui s'y rapportent.
- 2.6.2. Les soumissions doivent être présentées sur le portail MERX de BGIS seulement à l'adresse suivante : www.BGIS.MERX.com avant la date et l'heure de clôture. Les soumissions ne seront pas acceptées par d'autres moyens; le défaut de s'inscrire et de soumettre par l'entremise du portail MERX de BGIS pourrait faire en sorte que votre soumission soit jugée non conforme.
- 2.6.3. Le portail MERX de BGIS n'acceptera plus de soumissions après la date et l'heure de clôture stipulées.

- 2.6.4. Les soumissions seront ouvertes après l'heure de clôture.
- 2.6.5. Les soumissions présentées peuvent être modifiées si la modification est reçue avant la date et l'heure de clôture sur le portail MERX de BGIS.
- 2.6.6. Toutes les suppressions, révisions ou corrections apportées à une soumission doivent être paraphées par le soumissionnaire.
- 2.6.7. Les documents de l'IS ne peuvent être modifiés en aucune façon, sauf par l'ajout des renseignements demandés.
- 2.6.8. Il incombe uniquement au soumissionnaire d'examiner avec soin les documents de l'IS (y compris les addendas émis) afin de bien comprendre les instructions et les exigences qui y sont prescrites. Les soumissions de prix doivent couvrir le coût de tous les éléments envisagés dans l'IS. BGIS ne fera aucune concession pour le compte d'un soumissionnaire en cas d'erreur, d'omission ou de négligence de la part de celui-ci, sauf si BGIS en décide autrement à sa seule discrétion.
- 2.6.9. Tous les prix de la soumission doivent être fermes et présentés en dollars canadiens. Le prix soumissionné dans la proposition demeurera en vigueur pendant la durée du contrat et représentera le paiement intégral de tous les livrables et des autres éléments nécessaires à l'exécution du contrat. Voir l'article 4.1.1 pour les amples détails sur les taxes.

2.6.10. **Remise des garanties de soumission :**

Les garanties de soumission signifient une caution de soumission et consentement de caution tels que définis ci-dessous :

- (a) Les soumissions soumis à 100 000 \$ ou plus doivent comprendre les éléments suivants par la date et heure de clôture :
 - i. une **caution de soumission** sous une forme commercialement raisonnable ou une lettre de crédit irrévocable mise en disponibilité et émise par une institution financière autorisée à mener des affaires au Canada en tant que banque à charte des annexes I ou II, d'un montant équivalent à au moins 10 % du prix soumissionné et qui sera en vigueur jusqu'à **quarante-cinq (45)** jours civils après la date de clôture.

ET

- ii. un **consentement de caution** indiquant que la compagnie d'assurance, en conformité avec la section 5.18.1, fournira la garantie contractuelle qui comprendra un cautionnement d'exécution de 50% et un cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux relativement aux travaux de 50% du prix soumissionné ou une confirmation d'une banque à charte des annexes I ou II qu'une lettre de crédit de soutien irrévocable d'un montant égal à 50% du prix soumissionné sera fournie.
- (b) Le défaut de désigner « BGIS Solutions Globales Intégrées Canada S.E.C. » comme bénéficiaire dans les garanties de soumission pourrait faire en sorte que la soumission soit jugée non conforme.
- (c) Les garanties de soumission doivent être téléchargées sur le portail MERX de BGIS. Voir l'article 5.3.4.
- (d) Pour toute garantie de soumission qui ne répond pas aux critères d'un cautionnement électronique approprié tels qu'établis par l'Association canadienne de caution, le soumissionnaire doit également envoyer l'original de cette caution de soumission à :

BGIS Solutions Globales Intégrées
300 rue Sparks, Suite 400, Ottawa, ON K1R 7S3
Numéro du projet : GOC4945209-CT
Administrateur du projet : Annie Bérubé

- (e) Les garanties de soumission non signées, conditionnelles, illisibles, obscures, qui contiennent des ratures, des altérations ou des irrégularités, ou qui sont jugées commercialement déraisonnable à sa seule discrétion de BGIS peut faire en sorte que la soumission soit jugée non conforme.

2.6.11. Le prix soumissionné doit :

- a. être présenté sur le portail MERX de BGIS après que le soumissionnaire ait pris connaissance des modalités de la présente IS;
- b. s'appuyer sur les documents de l'IS;
- c. être accompagné des éléments suivants :
 - i. Garanties de soumission, et
 - ii. Tout autre document spécifié ailleurs dans les documents de l'IS et stipulant qu'ils doivent accompagner la soumission.

2.6.12. Les soumissionnaires doivent noter que l'omission d'exigences obligatoires peut, à la seule discrétion de BGIS, être ignorée ou jugée non conforme. Les soumissionnaires sont priés de s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité de toutes les réponses.

2.6.13. Les soumissions présentées sous une autre forme, y compris, mais sans s'y limiter, celles transmises par téléphone, par télécopieur ou par courriel, ne seront pas examinées ou seront jugées non conformes.

2.6.14. BGIS peut, au moyen d'un addenda, reporter la date et l'heure de clôture ou toute autre date précisée en relation avec la présente IS, y compris les dates indiquées dans le tableau ci-dessous. BGIS se dégage de toute responsabilité à l'égard de toutes dépenses encourues par les soumissionnaires en raison de la modification de n'importe quelle date indiquée dans l'IS ou d'un délai quelconque en relation avec la présente IS.

2.6.15. Le calendrier suivant est celui qui sera respecté dans le cadre de la présente IS. BGIS peut, à sa seule discrétion, modifier les dates indiquées :

Description	Date (Ottawa, heure locale)
Visite obligatoire du site	Le 21 janvier 2026 à 9h30
Date d'échéance pour la soumission de questions	27 janvier 2026 avant 14 h
Date et heure de clôture	2 février 2026 avant 14 h Consulter le Guide du fournisseur pour les soumissions électroniques dans MERX pour de plus amples détails

2.6.16. Dans le cas de projets au Québec, les soumissionnaires doivent adhérer aux normes et règlements du Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ) s'ils souhaitent être invités à soumissionner pour des mandats liés à des métiers spécialisés par le biais du portail électronique du BSDQ.

2.6.17. Les soumissionnaires seront seuls responsables de la livraison de leurs soumissions de la manière et dans les délais prescrits dans les documents de l'IS. Les soumissions reçues après l'heure et la date de clôture ne seront pas prises en considération, peu importe la raison du retard.

2.6.18. Tous les livrables pour les projets au Québec doivent être fournis en français et en anglais, sauf indication contraire par écrit de la part de BGIS.

2.7. Visite obligatoire du site

- 2.7.1. Les soumissionnaires sont avisés qu'une visite OBLIGATOIRE du site aura lieu à la date et l'heure précisées à l'article 2.6.15. Un maximum d'un représentant pour chacun des soumissionnaires, ou son représentant autorisé est autorisé à assister à la visite de site OBLIGATOIRE. Les participants rencontreront le représentant de BGIS au **bureau de sécurité de Les Terrasses de la Chaudière, 15 Eddy, Gatineau QC**. BGIS contactera tous les soumissionnaires inscrits et confirmera l'heure de la visite sur place dans l'éventualité de visites multiples. Les soumissionnaires sont tenus d'assister à une seule visite prévue pour être admissibles à soumissionner. Les soumissionnaires seront informés, par l'entremise d'un addenda, de tout changement de date pour la visite du site.
- 2.7.2. Tous les participants à la visite du site doivent apporter leur propre équipement de protection individuelle (ÉPI) comme des chaussures ou bottes de sécurité, des casques de protection et des lunettes de sécurité, etc. Les personnes sans ÉPI approprié ne pourront pas accéder au site.
- 2.7.3. Le défaut d'un soumissionnaire d'assister à une visite du site obligatoire, de s'inscrire en bonne et due forme, de signer la feuille d'inscription à la visite du site de BGIS et de demeurer présent pendant toute la durée de la visite, donne à BGIS le droit, à sa seule discrétion, de rejeter l'offre du soumissionnaire en question.
- 2.7.4. Les soumissionnaires sont tenus d'examiner attentivement le ou les lieux où les livrables seront fournis, de bien s'informer sur les conditions et les restrictions existantes et d'inclure dans leur soumission une somme destinée à couvrir les coûts de tous les travaux visés dans le contrat.

3. CONTRAT ET DOCUMENTS DE L'IS

3.1. Disponibilité

- 3.1.1. Le contrat et les documents de l'IS sont disponibles sur le portail MERX de BGIS.
- 3.1.2. Dès réception du contrat et des documents de l'IS, les soumissionnaires vérifieront que les documents sont complets. Les soumissionnaires doivent aviser immédiatement BGIS si les documents de l'IS sont incomplets ou s'ils constatent des divergences ou des omissions dans lesdits documents.

3.2. Entente

- 3.2.1. À la fin des examens des soumissions relatives au contrat entre le soumissionnaire sélectionné et BGIS (à cet égard, BGIS se réserve le droit, sans qu'elle y soit obligée, de négocier tout aspect du contrat, et les soumissionnaires ne doivent pas présenter de soumission en s'attendant à ce qu'il y ait négociation du contrat) ou, si BGIS établit, à sa seule discrétion, que des négociations du contrat seraient superflues dans les circonstances, BGIS ou une entité autorisée devra émettre le contrat au soumissionnaire sélectionné, et le contrat devra mentionner la présente IS. BGIS ou son affilié, selon le cas, intégrera l'offre du soumissionnaire sélectionné dans le contrat, au besoin.

- 3.2.2. Si le prix soumissionné est inférieur à 100 000 \$, l'entente comprendra :
 - a. Les documents de l'IS
 - b. La soumission du soumissionnaire
 - c. Un bon de commande de BGIS
 - d. Les modalités générales de BGIS quant à la réalisation du projet
 - e. Manuel du programme d'assurance globale de chantier de BGIS
 - f. Guide de la politique en matière de santé, de sécurité et d'environnement de BGIS à l'intention des entrepreneurs
- 3.2.3. Si le prix soumissionné est égal ou supérieur à 100 000 \$, l'entente comprendra :
 - a. **Forme de l'entente entre le propriétaire et l'entrepreneur :**
L'« entente entre le propriétaire et l'entrepreneur » qui fait partie du document de construction standard CCDC 2 - 2020 constituera dans son intégralité le formulaire d'entente entre le propriétaire et l'entrepreneur pour le contrat et, sous réserve des instructions aux soumissionnaires, sera signée par BGIS et l'entrepreneur.
 - b. **Définitions :**
Les « définitions » faisant partie du Document de construction standard – CCDC 2 – 2020 constitueront les définitions du contrat dans leur intégralité, telles que modifiées par les présentes conditions supplémentaires.
 - c. **Conditions générales du contrat à forfait**
L'entente, les définitions et les conditions générales du contrat à forfait faisant partie des documents de construction standard – CCDC 2 – 2020 constituent, dans leur intégralité, les conditions générales du contrat à forfait stipulé, telles que modifiées par les articles supplémentaires, les définitions supplémentaires et les conditions supplémentaires du présent contrat.

Un exemplaire du CCDC 2-2020 est disponible pour examen au bureau de BGIS ou au bureau local de l'Association de la construction.

- d. Le contrat régira toute commande passée par BGIS concernant les livrables prévus au contrat.

3.2.4. Programme de gestion du rendement des fournisseurs

- a. Le contrat comprendra le Programme de gestion du rendement des fournisseurs décrit à l'Annexe C – et auquel le proposant retenu sera tenu de se conformer.

3.3. Demandes de renseignements et addenda

- 3.3.1. Toutes les demandes de renseignements et autres communications des soumissionnaires concernant cette IS doivent être soumises par le biais du portail MERX de BGIS au plus tard à la date et à l'heure indiquées dans les Instructions aux soumissionnaires ou à celles indiquées dans un addenda.
- 3.3.2. Les addendas seront publiés par BGIS pendant la période de soumission par l'entremise du portail MERX de BGIS. Tous les addendas font partie des documents contractuels. Les soumissionnaires doivent inclure tous les coûts associés à tous les addendas dans leur prix soumissionné.
- 3.3.3. BGIS peut, par voie d'addenda, modifier ou réviser toute disposition de la présente soumission, prolonger l'heure de clôture, la date de clôture ou toute autre date prévue relativement à la présente soumission. Toute modification ou révision ainsi publiée fait partie intégrante de l'IS, et toutes les soumissions doivent conséquemment en tenir compte. BGIS ne peut être tenue responsable des coûts liés à tout retard dans la soumission.
- 3.3.4. Les réponses verbales ne sont exécutoires que lorsqu'elles sont confirmées par des addendas écrits.
- 3.3.5. Les renseignements relatifs à la présente IS obtenus auprès d'autres sources peuvent être inexacts et ne peuvent lier BGIS. Toute tentative d'un soumissionnaire ou d'un de ses employés, de ses agents, de ses entrepreneurs ou de ses représentants de communiquer avec une personne autre que la personne-ressource de BGIS précisée plus haut relativement à l'invitation habilité BGIS à exclure, à sa seule discrédition, la soumission dudit soumissionnaire.
- 3.3.6. Les divergences entre les addendas et les documents de l'invitation à soumissionner originaux seront résolues en faveur des derniers addendas publiés.

3.4. Solutions de rechange pendant l'appel d'offres

3.4.1. Non sollicitées

1. Lorsque les documents d'IS stipulent un produit ou un service particulier, les demandes d'utiliser des solutions de rechange non sollicitées présentées après la date limite d'acceptation des questions ne seront pas considérées par BGIS. Les soumissionnaires sont responsables de bien examiner les devis afin de se conformer à toutes les exigences relatives aux solutions de rechange.
2. Lorsqu'une demande d'utilisation d'une solution de rechange non sollicitée est faite, BGIS peut, à sa seule discrédition, approuver la solution de rechange non sollicitée et, dans ces circonstances, envoyer un addenda aux soumissionnaires connus.
3. Lors d'une demande de solution de rechange pour des produits ou services spécifiés, le soumissionnaire doit inclure tous les changements requis dans les travaux pour tenir compte de cette solution de rechange non sollicitée. Une réclamation ultérieure du soumissionnaire pour un ajout au prix contractuel résultant de changements dans les travaux rendus nécessaires par l'utilisation de produits ou services de rechange non sollicités ne sera pas prise en considération.
4. Les solutions de rechange non sollicitées et non approuvées par écrit par BGIS *avant la date de clôture* ne seront pas incluses dans le prix soumissionné.

3.4.2. Sollicitées

1. Si des solutions de rechange sont définies et décrites dans la spécification pour la détermination de prix, BGIS se réserve le droit, à sa seule discrédition, d'envisager ces solutions de rechange et les prix connexes. L'évaluation des soumissions sera fondée sur la soumission conforme ayant

la combinaison de prix la plus basse pour la soumission de base et les solutions de rechange acceptées par BGIS.

3.5. Examen du site et des documents de l'IS

- 3.5.1. Les soumissionnaires doivent examiner attentivement l'emplacement des travaux et s'informer pleinement de toutes les conditions, limites et difficultés qui peuvent survenir pendant l'exécution des travaux, y compris, mais sans s'y limiter, l'un ou l'autre des protocoles de santé et de sécurité, environnementaux et opérationnels propres au site.
- 3.5.2. Les soumissionnaires sont **obligés d'assister** à la visite **OBLIGATOIRE** du site qui aura lieu à la date et à l'heure indiquées à la section 2.6.15.
- 3.5.3. BGIS ne prendra pas en considération les demandes de paiements supplémentaires pendant l'exécution des travaux, ou du tout, pour des travaux supplémentaires, des coûts, des dommages ou des difficultés résultant de conditions qui étaient soit visibles, soit raisonnablement déduites d'un examen de l'emplacement des travaux et/ou qui pourraient être comprises en ayant examiné attentivement les plans et devis et toutes les modalités et clauses des documents de l'IS avant la présentation des soumissions.

4. PIÈCES JOINTES AUX SOUMISSIONS ET EXIGENCES

4.1. Taxes

- 4.1.1. Sauf indication contraire dans les documents de l'IS, le prix soumissionné doit **exclure** toutes les taxes sur la valeur ajoutée (TVH/TPS/TVQ) applicables mais doit **inclure** la taxe de vente provinciale (TVP), le cas échéant.
- 4.1.2. Il incombe aux soumissionnaires de s'informer de leurs lois provinciales sur la taxe de vente et de les appliquer dans leur prix soumissionné, le cas échéant.

4.2. Achèvement prévu

- 4.2.1. L'exécution substantielle des travaux et l'exécution totale des travaux sont définies dans les documents de l'IS.

4.3. Exigences de sécurité

- 4.3.1. Pour ce projet particulier, les exigences minimales en matière de sécurité sont indiquées à l'annexe « A ».
- 4.3.2. Comme condition d'attribution du contrat, le soumissionnaire sélectionné doit soumettre les renseignements requis sur la cote de sécurité de l'organisation, y compris les attestations de cote de sécurité et/ou les numéros.
- 4.3.3. Le soumissionnaire sélectionné et son ou ses sous-traitants doivent s'assurer que toutes les attestations de sécurité requises ont été obtenues ou sont en place et doivent fournir une liste du personnel dûment habilité sur demande de BGIS.
- 4.3.4. Dans le cas d'une co-entreprise, toutes les parties de la co-entreprise doivent détenir la cote de sécurité requise pour l'organisation et le personnel.
- 4.3.5. S'il n'y a pas de soumissionnaire possédant une cote de sécurité organisationnelle minimale, comme indiqué à l'annexe A, BGIS peut, à sa seule discrétion, attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme selon les autres critères, pendant que le soumissionnaire obtient les cotes de sécurité requises.

4.4. Exigences linguistiques

- 4.4.1. Pour les projets situés dans la région de la capitale nationale (zone Outaouais) et dans la province du Québec, les soumissionnaires doivent pouvoir communiquer dans les deux langues officielles. À cet égard, BGIS se réserve le droit de demander des précisions concernant tout renseignement. De plus, tout faux renseignement soumis entraînera le rejet de la soumission.

5. OFFRE, ACCEPTATION OU REJET

5.1. Remise de la soumission

- 5.1.1. Les soumissions doivent être présentées conformément à la section 2.6.11 de la présente IS. Les offres conditionnelles, illisibles, obscures, contenant des erreurs arithmétiques, des effacements, des modifications ou des irrégularités peuvent, à la seule discréTION de BGIS, être déclarées non conformes.
- 5.1.2. Lorsque des prix unitaires sont exigés pour des articles individuels, le « prix unitaire » inscrit par le soumissionnaire aura préséance sur le prix de prolongation si une erreur dans la prolongation est découverte. Si une erreur de calcul est notée dans l'addition des sous-totaux, ces derniers auront préséance et le « montant total de la soumission » sera modifié pour correspondre au total exact.
- 5.1.3. Les soumissions, y compris les suppléments de soumission, les pièces jointes, les annexes et les garanties de soumission, qui sont mal préparées peuvent, à l'entièRE discréTION de la BGIS, être déclarées non conformes.
- 5.1.4. Toutes les soumissions présentées et les documents qui s'y rattachent deviendront la propriété de BGIS et ne seront pas retournés.

5.2. Durée de l'offre

- 5.2.1. Les soumissions et la caution de soumission sont irrévocables et peuvent être acceptées pendant une période de **quarante-cinq (45)** jours civils à compter de la date de clôture.

5.3. Évaluation

- 5.3.1. Sous réserve des modalités et conditions énoncées dans les présentes instructions aux soumissionnaires, BGIS a l'intention d'attribuer le contrat au soumissionnaire qui a présenté la soumission conforme la plus basse. La qualité de présentation de la soumission et un engagement manifeste à respecter les conditions de la présente IS sont de bons indicateurs à cet égard.
- 5.3.2. BGIS évaluera les soumissions ainsi :
 1. Seules les soumissions soumises par l'entremise du portail MERX de BGIS seront examinées;
 2. Un examen par BGIS pour déterminer quelle soumission est conforme à toutes les exigences obligatoires contenues dans le présent document d'IS. Les soumissions qui ne sont pas conformes aux exigences obligatoires seront, à la seule discréTION de BGIS, rejetées.
 3. Toute condition ou réserve fournie avec la soumission rendra la soumission invalide et sera une cause directe de rejet de la soumission.
- 5.3.3. La réponse des soumissionnaires aux points précis, comme demandé, sera évaluée en fonction de la mesure dans laquelle ils satisfont aux exigences du présent document d'IS. Les soumissions des soumissionnaires doivent donc contenir des renseignements détaillés, sur demande, et faire référence à toute documentation à l'appui qui y est jointe.
- 5.3.4. **Exigences obligatoires :**
 1. La présente IS comporte les exigences obligatoires relatives à la soumission du soumissionnaire. Si les exigences obligatoires ne sont pas respectées, la soumission sera jugée non conforme. Les dispositions obligatoires sont celles comportant toutes conjugaisons du verbe « devoir », « doit », « doivent », « devra » ou « devront ».
 2. Les exigences obligatoires sont les suivantes :
 - i. Exigences en matière de sécurité - L'annexe A doit être dûment remplie et soumise dans son intégralité pour confirmer que :

Le soumissionnaire : Le soumissionnaire détient au minimum une vérification **d'organisation désignée (VOD)** valide délivrée par le PSC avant la date et l'heure

de clôture. BGIS se réserve le droit de clarifier toute information relative à cette exigence.

- Dans le cas d'un coentreprise, toutes les parties doivent détenir les habilitations de sécurité requise.

Personnel clé sélectionnée :

- Les membres du personnel clé ci-dessous doivent détenir au minimum une habilitation de sécurité valide de niveau **FIABILITÉ** délivrée par le PSC avant la date et l'heure de clôture. BGIS se réserve le droit de clarifier toute information relative à cette exigence.
- ii. La présentation d'une soumission au moyen du portail MERX de BGIS, y compris les exigences énoncées à la section 2.6.11.
 - iii. L'acceptation des exigences linguistiques indiquées à la section 4.4.1 de la présente IS, le cas échéant.
 - iv. L'acceptation des exigences de confirmation sur le portail MERX de BGIS.
 - v. Caution de soumission, le cas échéant.
 - vi. Consentement de caution, le cas échéant.
 - vii. La participation à la visite obligatoire du site (s'il y a lieu), conformément à la section 2.7.
- 5.3.5. L'évaluation des soumissions sera menée par BGIS. Ses représentants, ses clients et des évaluateurs indépendants peuvent aider BGIS dans cette tâche conformément aux règles d'approvisionnement concurrentiel et aux procédures décrites dans la présente IS.

5.4. Diligence raisonnable

- 5.4.1. BGIS n'émet aucune déclaration ou garantie, explicite ou implicite, réglementaire ou autre, de fait ou de droit, concernant l'exactitude ou l'exhaustivité de la présente IS, ou de tout addenda connexe, annexe, donnée, matériel ou document. BGIS ne peut être tenue responsable pour tout coût, réclamation, poursuite, perte, dommage ou obligation résultant de l'utilisation, par tout soumissionnaire, de cette invitation à soumissionner ou de tout autre renseignement, modificatif, annexe, donnée, matériel ou document technique ou historique fourni, livré ou mis à disposition par BGIS ou ses représentants. Chaque soumissionnaire est responsable d'obtenir ses propres conseils financiers, juridiques, comptables, environnementaux et autres conseils techniques et professionnels concernant cette IS, et tout addenda, annexe, donnée, matériel ou documents fournis, livrés ou mis à disposition ou exigés par BGIS.

5.5. Conflit d'intérêts

- 5.5.1. BGIS se réserve le droit de rejeter tout soumissionnaire qui, selon elle, est en conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel ou détient un avantage injuste, que ce soit maintenant ou susceptible de se produire dans le futur.

5.6. Litige

- 5.6.1. En présentant une soumission, le soumissionnaire déclare et garantit que ni lui ni aucun de ses affiliés, dirigeants, employés, sous-consultants et sous-traitants faisant partie de sa soumission :
1. est actuellement, ni a été au cours des cinq (5) dernières années, partie à un litige ou à une procédure impliquant BGIS devant toute cour, tout tribunal administratif ou tout tribunal, sauf ce qui est divulgué explicitement dans la soumission;
 2. a manqué aux obligations liées à une entente conclue avec BGIS ni violé une entente avec BGIS;

3. a été condamné, au cours des cinq (5) dernières années, par une cour de justice au Canada ou dans tout autre pays, pour un délit impliquant la subornation ou la corruption, ou pour un délit lié au fait de ne pas avoir maintenu une sécurité adéquate du lieu de travail.

Si BGIS découvre qu'un soumissionnaire a fait de fausses déclarations relativement à la présente section, BGIS peut rejeter la soumission du soumissionnaire. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer de la véracité et de l'exactitude des déclarations ci-dessus en ce qui concerne lui-même et ses affiliés, dirigeants, employés, sous-consultants et sous-traitants.

- 5.6.2. Si le soumissionnaire ou un ou plusieurs de ses agents, employés ou sous-traitants, faisant partie de la soumission, est, ou, a été condamné ou sanctionné pour un délit impliquant la subornation, la corruption ou la sécurité du lieu de travail à n'importe quel moment, les détails de ces condamnations ou sanctions doivent être divulgués dans la soumission.
- 5.6.3. BGIS, à sa seule discrétion, déterminera si ces condamnations justifient le fait d'empêcher le soumissionnaire de continuer de participer au processus de l'IS, ou d'exiger que le soumissionnaire exclue du projet certains employés ou sous-traitants impliqués dans de tels délits.
- 5.6.4. Lorsque BGIS découvre que le soumissionnaire a fait une fausse déclaration, BGIS peut disqualifier le soumissionnaire ou résilier tout contrat attribué à ce dernier aux termes du présent processus d'approvisionnement.
- 5.6.5. Aucun partenariat ni aucune personne, société ou entité en litige avec BGIS (une « entité en litige ») ou contre qui BGIS a une réclamation ou a lancé une procédure judiciaire, ne peut soumettre de soumission. Le terme « entité en litige » comprend tout partenariat, personne ou autre entité comprenant un ou plusieurs individus à titre d'agent, de directeur, de partenaire, d'actionnaire, de propriétaire ou de copropriétaire en commun avec l'entité en litige. Cela s'applique, que la procédure judiciaire soit liée ou non au sujet de la présente IS.

5.7. Acceptation de l'offre

- 5.7.1. La soumission la plus basse ou toute autre soumission ne sera pas nécessairement acceptée.
- 5.7.2. Nonobstant toute autre disposition contenue dans les documents d'IS, BGIS se réserve le droit d'exercer un pouvoir discrétionnaire total et sans restriction concernant tous les aspects du déroulement du processus associé à la soumission et l'évaluation des soumissions, y compris la détermination des critères, le classement des soumissionnaires et la sélection d'un soumissionnaire, sans aucune responsabilité que ce soit à l'égard de tout soumissionnaire, y compris toute responsabilité concernant les coûts, les pertes ou les dommages, et ce, sans devoir en donner les raisons.
- 5.7.3. Sans limiter la généralité de ce qui précède, BGIS, à sa seule et absolue discrétion :
 1. se réserve le droit d'accepter ou de refuser certains ou la totalité des soumissions;
 2. se réserve le droit d'évaluer, d'accepter ou de rejeter toute soumission, qu'elle soit dûment remplie ou non, qu'elle contienne ou non tous les renseignements requis ou qu'elle soit autrement non conforme, et BGIS n'est pas tenue d'évaluer, d'accepter ou de rejeter toute soumission;
 3. se réserve le droit, après la sélection du soumissionnaire retenu, de négocier et de finaliser tout changement, amendement ou modification à la soumission du soumissionnaire retenu comme étant soumis ou au contrat, sans offrir aux autres soumissionnaires la possibilité de modifier leurs soumissions.
 4. se réserve le droit de ne pas être tenu d'expliquer toute décision au(x) soumissionnaire(s). BGIS peut, à sa seule discrétion, rendre public le nom du soumissionnaire retenu.
- 5.7.4. Les soumissionnaires renoncent expressément à tout droit de réclamation contre BGIS pour toute question découlant de l'exercice par BGIS de ses droits énoncés dans le présent document.

- 5.7.5. Après l'acceptation par BGIS, le soumissionnaire retenu en sera avisé par écrit.
- 5.7.6. BGIS se réserve le droit, avant d'attribuer le contrat, d'exiger que le soumissionnaire retenu produise une preuve démontrant qu'il a les compétences et les capacités nécessaires, y compris, sans s'y limiter, les compétences et les capacités techniques et financières ainsi que toutes les autres compétences et capacités qu'elle peut juger nécessaires.
- 5.7.7. La sélection d'une soumission ne liera pas, par elle-même, BGIS de quelque façon que ce soit tant que BGIS et le soumissionnaire retenu n'auront pas exécuté le contrat. Si le soumissionnaire retenu omet de signer, refuse de signer ou de commencer à signer le contrat dans le délai prescrit par BGIS, ou ne se conforme pas à ses obligations en vertu des documents d'IS, BGIS aura le droit, à son entière discrétion, de faire ce qui suit :
1. annuler l'attribution du contrat et l'attribuer à un autre soumissionnaire;
 2. réclamer la caution de soumission, le cas échéant;
 3. refuser toute soumission;
 4. publier une nouvelle invitation à soumissionner.
- 5.7.8. BGIS évaluera chaque soumissionnaire à la lumière des litiges passés ou actuels que le soumissionnaire, ou l'un de ses sous-traitants proposés, a avec BGIS ou avec TPSGC, afin de déterminer si BGIS ferait face à des risques inacceptables si BGIS devait signer un contrat avec ce soumissionnaire. BGIS se réserve le droit de rejeter la soumission d'un soumissionnaire à la suite de son évaluation des risques.

5.8. Droits de BGIS

- 5.8.1. BGIS se réserve le droit, qu'elle peut exercer à sa seule discrétion, d'entreprendre des discussions avec un soumissionnaire quelconque comme bon lui semble ou avec un autre soumissionnaire ou d'autres soumissionnaires simultanément. BGIS n'est en aucun cas tenue d'entreprendre des discussions ou des négociations portant sur des conditions similaires ou d'autres conditions ou d'offrir des conditions modifiées quelconques à un autre soumissionnaire avant de signer le contrat. BGIS décline toute responsabilité envers un soumissionnaire quelconque à la suite de ces discussions, de ces négociations ou de ces modifications. Lesdites discussions ou négociations ne doivent pas modifier le caractère irrévocable de la soumission présentée par le soumissionnaire, comme indiqué dans le présent document, et l'irrévocabilité doit demeurer pleine et entière jusqu'à ce que la soumission soit acceptée ou arrive à échéance ou que BGIS et le soumissionnaire s'entendent par écrit sur des conditions modifiées quelconques qui constituent une exigence de BGIS pour l'acceptation d'une soumission.
- 5.8.2. BGIS peut vérifier des renseignements quelconques contenus dans une soumission ou demander des éclaircissements à leur sujet. Les soumissionnaires acceptent d'aider BGIS à cet égard en mettant à la disposition de BGIS leur personnel, leurs installations et l'information nécessaire à la suite de toute demande raisonnable. BGIS peut, à sa seule discrétion, déterminer que l'information ainsi obtenue fait partie intégrante de la soumission présentée par le soumissionnaire. BGIS peut rejeter une soumission si elle détermine que ladite proposition contient de l'information fausse ou erronée.
- 5.8.3. En plus des critères d'évaluation précisés dans la présente IS, BGIS peut prendre en compte l'expérience que BGIS, un de ses affiliés ou un de ses clients a vécue avec le soumissionnaire (y compris ses affiliés et sous-traitants). BGIS se réserve le droit de ne pas sélectionner un soumissionnaire et de ne pas lui attribuer de contrat en cas de litige quelconque entre ledit soumissionnaire et BGIS, ses affiliés ou ses clients. Tout soumissionnaire qui a fait preuve d'un rendement insatisfaisant, au cours d'une entente actuelle ou antérieure avec BGIS, pourrait être considéré comme un soumissionnaire non qualifié et sa soumission pourrait être rejetée. BGIS se réserve le droit d'exercer cette option comme elle le juge approprié et (ou) nécessaire.

- 5.8.4. Avant de signer un contrat avec le soumissionnaire sélectionné, BGIS se réserve le droit d'exiger de ce dernier qu'il produise une preuve démontrant qu'il a les compétences et les capacités nécessaires, y compris, sans s'y limiter, les compétences et les capacités techniques et financières ainsi que toutes les autres compétences et capacités qu'elle peut juger nécessaires.
- 5.8.5. Les soumissions non présentées conformément aux présentes directives pourraient être jugées non conformes, à la seule discrétion de BGIS.
- 5.8.6. BGIS peut considérer comme non conforme la soumission de tout soumissionnaire qui tente d'influencer le processus afférent à l'invitation à soumissionner de manière inappropriée ou qui adopte une conduite quelconque qui pourrait sembler être destinée à influencer le résultat de la présente invitation à soumissionner.
- 5.8.7. BGIS n'est pas tenue d'expliquer une décision quelconque à un soumissionnaire.

5.9. Absence de collusion

- 5.9.1. En présentant une soumission, le soumissionnaire, ainsi que chaque société, cabinet ou membre individuel du soumissionnaire, garantit et confirme à BGIS que BGIS peut, grâce à ses connaissances et à ses intentions, se fier à une telle représentation et confirmation que sa soumission a été préparée sans collusion ou fraude, et en concurrence loyale avec les autres soumissionnaires et les soumissions des autres soumissionnaires.

5.10. Lutte contre la corruption

- 5.10.1. Le soumissionnaire déclare qu'aucun pot-de-vin, cadeau, bénéfice ou autre avantage n'a été ou ne sera payé, donné, promis ou offert, directement ou indirectement, à tout représentant ou membre d'équipe de BGIS ou du propriétaire ou à un membre de la famille d'une telle personne, en vue d'exercer une influence sur l'attribution ou la gestion du contrat.
- 5.10.2. Le soumissionnaire ne doit pas influencer ou tenter d'influencer une décision de BGIS ou du propriétaire, ni y prendre part de quelque façon que ce soit, en sachant que cette décision pourrait lui profiter. Le soumissionnaire ne doit avoir aucun intérêt financier dans les affaires d'un tiers qui entraîne ou semble entraîner un conflit d'intérêts relativement au respect de ses obligations en vertu du contrat. Si un tel intérêt financier est acquis pendant la période du contrat, le soumissionnaire doit le déclarer immédiatement à BGIS.
- 5.10.3. Au mieux de sa connaissance et après s'être renseigné avec diligence, le soumissionnaire déclare qu'aucun conflit ne surviendra ou ne risque de survenir dans le cadre de l'exécution d'un contrat. Si le soumissionnaire prend connaissance de quelque chose qui entraîne ou qui semble entraîner un conflit relativement à son rendement en vertu du contrat, le soumissionnaire doit immédiatement en faire part par écrit à BGIS.
- 5.10.4. Si BGIS est d'avis qu'il existe un conflit découlant de la divulgation du soumissionnaire ou de tout autre renseignement porté à l'attention de BGIS, BGIS peut exiger du soumissionnaire qu'il prenne des mesures pour résoudre ou autrement gérer le conflit ou, à son entière discrétion, résilier le contrat pour défaut d'exécution. On entend par « conflit » toute question, circonstance ou activité ou tout intérêt qui touche le soumissionnaire, son personnel ou ses sous-traitants, et qui peut nuire ou sembler nuire à la capacité du soumissionnaire de fournir les services de façon diligente et autonome.

5.11. Régime d'intégrité du Canada

- 5.11.1. En présentant une soumission, le soumissionnaire certifie qu'il :
 - a) n'est pas un fournisseur inadmissible ou suspendu en vertu de la Politique d'inadmissibilité et de suspension, disponible à l'adresse suivante : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>; et
 - b) n'a pas connaissance d'une accusation, d'une condamnation ou d'une autre circonstance pouvant être pertinente dans le cadre de la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* et qui le concerne, ou concerne l'un des membres de son groupe.

- 5.11.2. Au cours de l'exécution du contrat, le soumissionnaire est tenu d'informer BGIS, dans un délai de cinq jours ouvrables, de toute accusation, déclaration de culpabilité ou autre circonstance concernant l'entrepreneur qui est pertinente dans le cadre de la Politique d'inadmissibilité et de suspension, concernant notamment les infractions mentionnées dans ladite politique.
- 5.11.3. BGIS peut immédiatement résilier le contrat si le soumissionnaire est reconnu coupable de l'une ou l'autre des fraudes suivantes :
- une fraude prévue au *Code criminel* (art. 121, 124, 418 ou 380); ou
 - une fraude prévue à la *Loi sur la gestion des finances publiques* (art. 80(1) d), 80(2) ou 154.01).

5.12. Loi canadienne antipourriel

- 5.12.1. Conformément à la *Loi canadienne antipourriel*, BGIS et le soumissionnaire conviennent que toutes les questions, soumissions et autres communications transmises par courriel ou par télécopieur concernant la présente invitation à soumissionner sont demandées ou autrement sollicitées.

5.13. Limitation des dommages

- 5.13.1. Chaque soumissionnaire :
- accepte de ne pas déposer de demande contre BGIS relativement à toute question concernant la présente IS ou le processus afférent, y compris, sans s'y limiter, dans les cas suivants :
 - si BGIS sélectionne une soumission non conforme; ou
 - si l'IS ou le processus afférent est modifié, suspendu, reporté ou annulé pour un motif quelconque (y compris la modification des produits livrables ou la modification de l'IS ou les deux) ou si BGIS exerce tout droit ou pouvoir discrétionnaire en vertu des documents de l'IS; ou
 - si BGIS omet de signer un contrat avec un soumissionnaire sélectionné pour un motif quelconque; ou
 - si BGIS rejette ultérieurement la soumission d'un soumissionnaire sélectionné pour un motif quelconque; et
 - renonce à toute réclamation contre BGIS ainsi que toutes les parties de BGIS pour perte de profits prévus ou perte de possibilités si aucun contrat n'est signé par BGIS et le soumissionnaire pour un motif quelconque, y compris, sans s'y limiter :
 - si BGIS sélectionne une soumission non conforme; ou
 - si l'IS ou le processus afférent est modifié, suspendu, reporté ou annulé pour un motif quelconque (y compris la modification des produits livrables ou la modification de l'IS ou les deux) ou si BGIS exerce tout droit ou pouvoir discrétionnaire en vertu des documents de l'IS; ou
 - si BGIS omet de signer un contrat avec un soumissionnaire sélectionné pour un motif quelconque; ou
 - si BGIS rejette ultérieurement la proposition d'un soumissionnaire sélectionné pour un motif quelconque.
- 5.13.2. La protection procurée par les limitations de responsabilité et de préjudice, les dénégations de responsabilité ainsi que les dispositions semblables en faveur de BGIS dans la présente IS et les documents de l'IS doit s'étendre à toutes les parties de BGIS et BGIS détient la protection procurée par lesdites dispositions en fiducie au bénéfice desdites parties de BGIS.

5.14. Coût et propriété de la soumission

- 5.14.1. Les soumissionnaires conviennent que tous les frais qu'ils ont engagés ou qui ont été payés en leur nom en lien avec l'IS ou le processus de l'IS, y compris, sans toutefois s'y limiter, la préparation et la

présentation de la soumission, sont la responsabilité du soumissionnaire. BGIS n'est pas tenue de payer les coûts de quelque nature que ce soit qui pourraient être encourus par un soumissionnaire ou toute autre partie associée dans le cadre de la préparation de soumissions, de présentations, de démonstrations, d'échantillons ou de tests comparatifs avant ou après la date de clôture. De tels coûts incombent entièrement au soumissionnaire. Toutes les soumissions présentées et les documents qui s'y rattachent sont la propriété de BGIS et ne seront pas retournés. Tous les renseignements qu'un soumissionnaire a fournis à BGIS en lien avec l'IS pourraient être divulgués et transmis aux membres d'équipe et aux conseillers de BGIS selon le principe du « besoin de connaître ».

5.15. Collecte et utilisation des renseignements personnels

5.15.1. Les soumissionnaires sont seuls responsables de se familiariser avec les lois applicables à la collecte et à la diffusion de l'information, y compris les curriculum vitæ et autres renseignements personnels concernant les employés et les employés de tout sous-traitant, et de s'assurer qu'ils les respectent. Si, en vertu de la présente IS, les soumissionnaires doivent fournir à BGIS des renseignements personnels concernant des employés qui ont été inclus à titre de ressources pour répondre à la présente IS, les soumissionnaires doivent obtenir le consentement de chacun de ces employés avant de communiquer lesdits renseignements personnels à BGIS. Ces consentements écrits doivent préciser que les renseignements personnels peuvent être transmis à BGIS pour répondre à la présente IS et être utilisés par BGIS aux fins énoncées dans l'IS. BGIS peut, à n'importe quel moment, demander l'original ou une copie de l'original des consentements, et le soumissionnaire doit immédiatement fournir lesdits originaux ou lesdites copies des originaux à BGIS.

5.16. Irrégularités ou omissions

5.16.1. BGIS peut demander des précisions lorsque l'intention du soumissionnaire n'est pas suffisamment claire et elle peut, à sa seule discrétion, renoncer à appliquer une exigence quelconque de l'IS ou à demander une modification si, de l'avis de BGIS, il y a une irrégularité ou une omission mineure dans les renseignements de l'IS.

5.17. Qualifications du soumissionnaire

5.17.1. Seules les soumissions des soumissionnaires qualifiés seront prises en considération pour la détermination du soumissionnaire sélectionné. Pour être considéré comme étant qualifié pour être pris en considération en tant que soumissionnaire sélectionné, le soumissionnaire doit :

1. avoir un plan de santé et de sécurité au travail et un programme pour mettre en œuvre ledit programme qui, du seul avis de BGIS, respectent toutes les exigences des lois en matière de santé et de sécurité au travail dans le territoire où seront fournis les produits livrables. et
2. disposer des ressources matérielles et financières nécessaires au soutien et à l'exécution des produits livrables.

5.17.2. Afin de démontrer qu'il est qualifié et capable d'exécuter les éléments livrables de la présente entente, le soumissionnaire doit remplir les pièces jointes incluses avec l'IS ou toute autre pièce jointe, pièce ou annexe exigée par la présente IS ou sur demande de BGIS.

- 5.17.3. Avant qu'une soumission ne soit acceptée, un soumissionnaire pourrait être tenu de démontrer, à la satisfaction de BGIS et comme celle-ci le détermine subjectivement, qu'il est capable d'exécuter les éléments livrables. BGIS se réserve le droit d'inspecter l'équipement à utiliser, ou les installations où les livrables proposés doivent être exécutés, de tous les soumissionnaires et sous-traitants désignés, et de faire toutes les enquêtes supplémentaires qu'elle juge nécessaires, à sa seule discrétion, avant l'acceptation de toute soumission, afin de déterminer si un soumissionnaire est qualifié pour exécuter les produits livrables.
- 5.17.4. Le soumissionnaire doit posséder suffisamment d'équipement, ayant le type et l'état appropriés, pour exécuter les éléments livrables de l'entente. BGIS, à sa seule discrétion, se réserve le droit de déterminer la pertinence d'un tel équipement. Si le soumissionnaire ne satisfait pas à cette exigence, il ne sera pas jugé qualifié pour exécuter les éléments livrables de la présente entente.

5.18. Documents à soumettre comme condition d'attribution

- 5.18.1. Avant l'attribution, le soumissionnaire sélectionné sera tenu de soumettre les documents suivants :
- Exigences de sécurité : Les soumissionnaires doivent fournir une preuve de leur attestation de sécurité ou leur numéro de cote de sécurité, ainsi qu'une liste du personnel et de leur cote de sécurité. Se reporter aux exigences de sécurité propres à ce projet décrites à l'annexe A.
 - Sécurité professionnelle et assurance contre les accidents de travail : Les soumissionnaires doivent présenter un certificat de décharge valide ou une réponse de validation de conformité de la Commission de la sécurité professionnelle et une assurance contre les accidents de travail pour la province dans laquelle les services doivent être fournis.
 - Preuve d'assurance selon le Manuel du programme d'assurance globale de chantier de BGIS.
 - Dossier et plan en matière de santé et sécurité au travail.
 - Liste des sous-traitants et des fournisseurs.
 - Si le prix soumissionné est de 100 000 \$ ou plus, le soumissionnaire sélectionné devra fournir la garantie contractuelle conformément à la section 2.6.10 de cette IS et selon le contrat et conditions supplémentaires de BGIS en pièces jointes.
 - Les numéros NEQ et RBQ du soumissionnaire pour les projets situés au Québec, le cas échéant.
 - Tout autre document pouvant être demandé par BGIS.
- 5.18.2. Si le soumissionnaire sélectionné ne soumet pas les documents susmentionnés dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la demande de BGIS, BGIS peut, à son entière discrétion, désigner un autre soumissionnaire comme soumissionnaire sélectionné.

FIN DES INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

ANNEXE A : EXIGENCES DE SÉCURITÉ

BGIS ne retardera pas l'évaluation des soumissions ou l'attribution du contrat pour permettre à un soumissionnaire d'obtenir les autorisations de sécurité requises.

Pour ce projet particulier, le niveau de sécurité minimal est :

Niveau d'attestation du personnel	Niveaux
TPSGC niveau « Fiabilité »	<input checked="" type="checkbox"/>
TPSGC niveau « Secret II »	<input type="checkbox"/>
Cote de fiabilité de la GRC (CFG)	<input type="checkbox"/>
Autorisation d'accès aux installations de niveau 2 de	<input type="checkbox"/>
Attestation d'organisation	Niveaux
Vérification d'organisation désignée (VOD)	<input checked="" type="checkbox"/>
Attestation de sécurité d'installations (ASI) au niveau secret	<input type="checkbox"/>

L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.

Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.

L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :

- de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu);
- du Manuel de la sécurité des contrats (dernière édition).

Dans le cas d'une coentreprise, toutes les parties prenantes de la coentreprise doivent détenir l'attestation de sécurité requise. Dans ce type de situation, les proposants doivent fournir les noms de toutes les parties qui forment la coentreprise et leur niveau de vérification de l'organisation.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que toutes les autorisations nécessaires sont en place à l'heure et à la date de clôture pour l'octroi du contrat, y compris les autorisations pour tous les sous-traitants requis et leur personnel. BGIS ne retardera pas l'octroi du contrat pour permettre à un soumissionnaire d'obtenir la ou les attestations de sécurité requises. La date et l'heure d'octroi du contrat seront à la seule discrétion de BGIS.

Le soumissionnaire confirme que le personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant détient au minimum une habilitation de sécurité valide de niveau FIABILITÉ ou SECRET accordée par le PSC/TPSGC et une habilitation de sécurité valide de la GRC Fiabilité/FA2 (si applicable).

Le soumissionnaire confirme qu'il détient au minimum une vérification d'organisation désignées (VOD) ou une attestation de sécurité pour les installations (ASI) délivrée par le PSC/TPSGC. **Point de contact du soumissionnaire**

Nom légal du soumissionnaire : _____
Nom de l'entreprise soumissionnaire : _____
Nom du contact : _____
de telephone : _____
Adresse courriel : _____

En remplissant et en fournissant cette annexe, le soumissionnaire **certifie** que son contenu est vérifique et correct. BGIS se réserve le droit de clarifier toute information relative aux exigences susmentionnées.

FIN DE L'ANNEXE A

ANNEXE B : DOSSIER ET PLAN EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

En plus de remplir le formulaire ci-dessous et conformément aux qualifications du soumissionnaire, le soumissionnaire doit soumettre sur demande le plan de santé et de sécurité au travail de son organisation, ainsi que le programme visant à mettre en œuvre efficacement le plan de santé et de sécurité au travail à la demande de BGIS.

INCLURE DANS TOUTES LES RÉPONSES LES INFORMATIONS FOURNIES PAR LES SOUS-TRAITANTS QUI TRAVAILLENT À VOS PROJETS.			
	2023	2022	2021
Nombre de décès			
Nombre d'incidents entraînant du temps perdu			
Nombre de blessures nécessitant des soins médicaux			
Un programme de travail modifié était-il disponible?			
Quel a été votre taux de blessures enregistrables déterminé selon la formule suivante? <u>Nombre d'accidents entraînant du temps perdu x 200 000</u>	2023	2022	2021
Total des heures travaillées par les employés (par année)			
Nombre d'heures travaillées par les employés au cours des trois (3) dernières années.	2023	2022	2021
Indiquez votre cote globale de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail pour les trois (3) dernières années, et joignez votre sommaire de la CSPAAT/CAT/CNESST.	2023	2022	2021
Indiquez le nombre d'incidents que vous avez dû signaler à l'autorité compétente de la province de travail au cours des trois (3) dernières années, conformément à la <i>Loi sur la santé et la sécurité au travail</i> .	2023	2022	2021

FIN DE L'ANNEXE B

ANNEXE C : POLITIQUES ET MANUEL DE BGIS

Les politiques et le manuel de BGIS comprennent les éléments ci-dessous et sont disponibles à cette adresse : <https://www.bgis.com/fr/suppliers.htm>

1. Politique en matière de santé et de sécurité
2. Politique environnementale
3. Politique en matière de qualité
4. Code de conduite des fournisseurs
5. Manuel du programme d'assurance globale de chantier
6. Manuel de BGIS sur la Santé, sécurité et environnement
7. Programme de gestion du rendement des fournisseurs
8. Spécifications liées à la cybersécurité pour la technologie opérationnelle (TO) d'un organisme tiers - Systèmes de TO

Le Manuel de BGIS sur la Santé, sécurité et environnement doit, dans son intégralité, conformément aux articles supplémentaires, aux définitions supplémentaires et aux conditions supplémentaires 36 des présentes, faire partie du document de construction standard – CCDC 2 -2020, les conditions générales du contrat à forfait.

FIN DE L'ANNEXE C

ANNEXE D : FORMULAIRE DE PRIX SOUMISSIONNÉ

SUPPRIMÉE INTENTIONNELLEMENT

FIN DE L'ANNEXE D

N° du document :	RP1-SSM-11870-fr	N° de révision :	33
------------------	------------------	------------------	----

LISTE DES PIÈCES JOINTES

1. **Lignes directrices de BGIS pour la planification des horaires;**
2. **Conditions générales du SRP ;**
3. **Documents de référence CCDC 2 – 2020 (ci-joints) :**
 - i. **Entente entre le propriétaire et l'entrepreneur :** L'« entente entre le propriétaire et l'entrepreneur » qui fait partie du document de construction standard CCDC 2 – 2020 constituera dans son intégralité le formulaire d'entente entre le propriétaire et l'entrepreneur pour le contrat et, sous réserve des instructions aux soumissionnaires, sera signée par BGIS et l'entrepreneur.
 - ii. **Définitions :** Les « définitions » faisant partie du Document de construction standard – CCDC 2 – 2020 constitueront les définitions du contrat dans leur intégralité, telles que modifiées par les présentes conditions supplémentaires.
 - iii. **Conditions générales du contrat à forfait :** L'entente, les définitions et les conditions générales du contrat à forfait faisant partie des documents de construction standard – CCDC 2 – 2020 constituent, dans leur intégralité, les conditions générales du contrat à forfait stipulé, telles que modifiées par les articles supplémentaires, les définitions supplémentaires et les conditions supplémentaires du présent contrat.
 - iv. **Conditions supplémentaires de BGIS (ci-jointes);**
4. **SRP Annexe F – TPSGC;**
5. **Devis et dessins;**
6. **EG Énoncé des travaux et instructions générales BI-1;**
7. **Portée des travaux spécifique au projet - Décontamination de matières dangereuses**
8. **Plan de santé et de sécurité de l'immeuble (ci-jointes);**
9. **Information sur les substances désignées / matières dangereuses (ci-jointe) ;**
10. **Liste des sous-traitants et fournisseurs;**
11. **Formulaire d'attestation de sécurité;**
12. **Formulaire de ventilation des prix de la soumission.**

Annexes supplémentaires :

- i. Annexe A : Exigences de sécurité
- ii. Annexe B : Dossier et plan en matière de santé et sécurité au travail
- iii. Annexe C : Politiques et manuel de BGIS